



POLITIQUE D'EXCLUSION

Préambule

La présente Politique d'exclusion a vocation à écarter de l'univers d'investissement des Fonds gérés par SAINT OLIVE GESTION les secteurs et les entreprises dont l'activité est, d'une part, en contradiction avec les valeurs de la société de gestion et, d'autre part, préjudiciable pour l'environnement et/ou la Société.

Préalablement à tout investissement, l'équipe de gestion contrôle systématiquement que l'investissement cible n'est pas concerné par une exclusion mentionnée dans la présente Politique.

Le respect de la présente Politique fait également l'objet d'un contrôle a posteriori par le Contrôleur des risques de la société de gestion.

SAINT OLIVE GESTION veille à ce que la présente Politique d'exclusion fasse l'objet d'une revue au moins annuelle.

DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de son activité de gestion collective, SAINT OLIVE GESTION veille à exclure tout investissement direct, en actions ou en obligations, dans les secteurs mentionnés ci-après.

I. Exploitation du charbon thermique

A. Contexte

SAINT OLIVE GESTION souhaite mettre en œuvre une démarche entrepreneuriale en contribuant à l'amélioration des pratiques environnementales des sociétés et en orientant les flux financiers vers les acteurs ayant mis en place des stratégies environnementales durables.

Cette exclusion illustre l'approche proactive de la société de gestion en matière d'investissement durable et sa contribution aux efforts mondiaux pour un avenir énergétique durable. Cette démarche d'exclusion s'inscrit notamment dans le *Global Coal to Clean Power Transition Statement*¹, accord fixant un calendrier de sortie progressive du charbon.

Cette exclusion est également alignée avec l'objectif de développement durable 7 des Nations Unies, lequel consiste à garantir l'accès à une énergie propre, à un coût abordable, essentielle au développement de l'agriculture, des entreprises, des communications, de l'éducation, des soins de santé et des transports.

B. Mise en œuvre

Dans le cadre de son activité de gestion collective, SAINT OLIVE GESTION exclut tout investissement direct dans une entreprise dont le mix énergétique est composé à plus de 5% par le charbon thermique.

La liste d'exclusion est actualisée au moins annuellement par le Responsable des risques, à partir des informations transmises par un fournisseur de données externes. La liste est ensuite intégrée dans l'outil de contrôle des risques afin de vérifier quotidiennement le respect de celle-ci.

II. Production de tabac

A. Contexte

SAINT OLIVE GESTION souhaite s'engager en faveur de la santé publique et du bien-être sociétal.

Selon l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS), le tabagisme constitue un facteur de risque majeur de maladies cardiovasculaires et respiratoires, de cancer et de nombreuses autres affections invalidantes. Chaque année, plus de 8 millions de personnes meurent des suites du tabagisme. L'OMS considère le tabagisme comme l'une des principales menaces de la santé publique².

Cette exclusion est également alignée avec l'objectif de développement durable 3 des Nations Unies, lequel consiste à permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

B. Mise en œuvre

Dans le cadre de son activité de gestion collective, SAINT OLIVE GESTION exclut tout investissement direct dans une entreprise dont le chiffre d'affaires est généré à plus de 5% par la production de tabac.

¹[Lien vers le site internet de S&P Global](#)

²[Lien vers le site internet de l'OMS](#)

La liste d'exclusion est actualisée au moins annuellement par le Responsable des risques, à partir des informations transmises par un fournisseur de données externes. La liste est ensuite intégrée dans l'outil de contrôle des risques afin de vérifier quotidiennement le respect de celle-ci.

III. **Production d'armes controversées**

A. Contexte

La situation politique et les tensions géopolitiques actuelles confirment la nécessité d'assurer un financement continu dans le secteur de la défense et de l'armement. La société de gestion ne remet pas en cause la possibilité pour un Etat démocratique d'utiliser des armes pour assurer la sécurité nationale ainsi que la paix mondiale. Par conséquent, la société de gestion ne souhaite pas exclure de son univers d'investissement les entreprises dont l'activité est liée à la production d'armes conventionnelles.

En revanche, l'utilisation de certaines armes non-conventionnelles ou controversées peut avoir des conséquences graves sur les territoires et les populations qui sont généralement civiles. En effet, ces armes peuvent causer des dégâts disproportionnés et excessifs, ou constituer une menace sur le long-terme y compris après une période de conflit.

SAINT OLIVE GESTION s'engage à ne pas participer au financement d'armes controversées.

Cette position est conforme aux conventions signées et ratifiées par la France, engagée contre le financement des armes de destruction massive, et notamment :

- La Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC)³ ;
- La Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CIABT)⁴ ;
- La Convention d'Ottawa⁵ concernant les mines antipersonnel ;
- La Convention d'Oslo⁶ relative aux armes à sous-munitions.

B. Mis en œuvre

En ligne avec les préconisations de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), nous nous interdisons tout investissement dans des entreprises impliquées dans la production ou le commerce de ces armements.

Dans le cadre de son activité de gestion collective, SAINT OLIVE GESTION exclut tout investissement direct dans une entreprise qui produit ou commercialise des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes chimiques, biologiques ou à toxines.

La liste d'exclusion est actualisée au moins annuellement par le Responsable des risques, à partir des informations transmises par un fournisseur de données externes. La liste est ensuite intégrée dans l'outil de contrôle des risques afin de vérifier quotidiennement le respect de celle-ci.

³ [Convention sur les armes chimiques](#)

⁴ [Convention sur les armes biologiques](#)

⁵ [Convention d'Ottawa](#)

⁶ [Convention d'Oslo](#)

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX FONDS LABELLISES ISR

Dans le cadre de son activité de gestion collective, SAINT OLIVE GESTION assure la gestion de Fonds labellisés ISR. A ce titre, la société de gestion veille à respecter les exclusions mentionnées à l'Annexe 7 du nouveau référentiel du Label ISR (V3), entré en application le 1^{er} mars 2024.

I. Exclusion au regard d'un critère social

Outre l'exclusion déjà assurée par SAINT OLIVE GESTION pour les émetteurs impliqués dans la production du tabac ou la production et la commercialisation d'armes dont l'utilisation est prohibée par des engagements internationaux ratifiés par la France, la société de gestion veille également à exclure :

- Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).

II. Exclusion au regard d'un critère environnemental

SAINT OLIVE GESTION s'interdit d'investir dans les titres financiers des émetteurs suivants :

- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels⁷ ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris. La société de gestion se base sur les seuils ci-dessous :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

III. Exclusion au regard d'un critère gouvernance

SAINT OLIVE GESTION s'interdit d'investir dans les titres financiers de tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire :

- Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales⁸ ;
- Figurant sur la listes noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)⁹.

⁷ Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique

⁸ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>.

⁹ <https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/liste-noire-et-liste-gris.html>.

IV. Exclusion des obligations souveraines émises par certains Pays et territoires

SAINT OLIVE GESTION s'interdit d'investir dans des obligations souveraines émises par les Pays et territoires :

- Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) ;
- Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100¹⁰.

¹⁰ <https://www.transparency.org/en/cpi/>.